

LA TAXE D'APPRENTISSAGE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Verser votre taxe d'apprentissage marque un engagement fort pour le soutien des filières de formation dédiées aux métiers sportifs de la montagne et pour l'insertion professionnelle des champions.



L'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM) regroupe l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme (ENSA), à Chamonix (Haute-Savoie), et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSMM), à Prémaman (Jura).

L'ENSM forme les professionnels des sports de montagne ; elle prépare aussi les sportifs de haut niveau à l'excellence et organise le déroulement de leurs études.

L'ENSM peut aussi accueillir ou organiser, sur ses sites de Chamonix et de Prémaman, des stages de dynamique de groupe et de cohésion professionnelle.



APPORTEZ VOTRE SOUTIEN A DES FORMATIONS D'EXCELLENCE

L'ENSM est le premier établissement public de formation au sein du réseau des établissements du ministère chargé des sports :

390 000 heures de formation dispensées chaque année dans les diplômes d'Etat des métiers sportifs de la montagne.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DE LA FORMATION

L'ENSM organise la totalité des formations pour l'encadrement du ski, de l'alpinisme, de la moyenne montagne, du vol libre.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DES PROJETS DE VIE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

L'ENSM structure l'accompagnement individualisé de sportifs des Equipes de France, incluant leur projet de formation.

DEVENIR PARTENAIRE

C'est aussi bénéficier de relations privilégiées et durables :

- Invitations aux conférences Itinéraires, accès au centre de documentation;
- Proposition de stages sur mesures valorisant les dimensions managériales et les dynamiques d'entreprises par l'approche de la montagne...

COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE A L'ENSM ?

A partir de 2023, la part «solde» de la taxe d'apprentissage n'est plus versée directement par les entreprises aux établissements éligibles.

Les fonds collectés par les URSAFF et la MSA, au titre de la fraction de 13% seront versés à la Caisse des dépôts et consignations, chargée de les reverser aux établissements sur décision des entreprises via la plateforme numérique de fléchage SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>)

- Pour faciliter le versement, précisez les informations suivantes :
 - Etablissement : Ecole nationale des sports de montagne
 - SIRET : 197 400 682 000 13
 - CODE UAI (unité administrative immatriculée) : 074 0068 X
- Informez-nous de votre versement en nous transmettant une copie du bordereau d'intention de versement rempli par votre comptable.

Si vous souhaitez recevoir plus d'informations relatives à des perspectives de coopération avec l'ENSM, vous pouvez vous adresser à

François VIROULET : francois.viroulet@ensm.sports.gouv.fr

UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF
SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS,
AU CŒUR DES MONTAGNES.

DEUX SITES :



ECOLE NATIONALE DE SKI ET D'ALPINISME

35 ROUTE DU BOUCHET BP 24
74401 CHAMONIX CEDEX
04 50 55 30 00
ensm.dir@ensm.sports.gouv.fr



CENTRE LABELISÉ
PALIER ARGENT



CENTRE NATIONAL DE SKI NORDIQUE ET DE MOYENNE MONTAGNE

1848 ROUTE DES PESSETTES
39220 PREMANON
03 84 60 78 37
cnsnmm@ensm.sports.gouv.fr

PARTAGEONS
NOTRE PASSION
DES SPORTS DE
MONTAGNE